

---

## AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)

---

### LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) est modifiée par le remplacement du paragraphe 1) visant les règles de stationnement de l'avenue Champagneur, côté est, par le suivant :

« sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Saint-Viateur et Bernard : stationnement prohibé en tout temps excepté de 9h à 11h le mercredi, du 1er avril au 30 novembre. »
2. L'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) est modifiée par le remplacement de la règle de stationnement de l'avenue Courcellette, côté est, par le suivant :

« stationnement prohibé en tout temps excepté de 7h à 9h le mardi, du 1er avril au 30 novembre. »
3. L'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) est modifiée par le remplacement du paragraphe 2) visant les règles de stationnement de l'avenue De L'Épée, côté est, par le suivant :

« sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Fairmount et l'avenue Elmwood : stationnement prohibé en tout temps excepté de 9h à 11h le mercredi, du 1er avril au 30 novembre. »
4. L'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) est modifiée par le remplacement du paragraphe 2) visant les règles de stationnement de l'avenue Durocher, côté ouest, par le suivant :

« sur la partie de cette avenue compris entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur : stationnement prohibé en tout temps excepté de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre. »
5. L'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) est modifiée par le remplacement de la règle de stationnement de l'avenue Édouard-Charles, côté sud, par le suivant :

« stationnement prohibé en tout temps excepté de 7h à 9h le lundi, du 1er avril au 30 novembre. »
6. L'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) est modifiée par le remplacement de la règle de stationnement de l'avenue Glencoe, côté ouest, par le suivant :

« stationnement prohibé en tout temps excepté de 9h à 11h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre. »
7. L'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) est modifiée par le remplacement de la règle de stationnement de l'avenue Hazelwood, côté ouest, par le suivant :

« stationnement prohibé en tout temps excepté de 9h à 11h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre. »

8. L'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) est modifiée par le remplacement de la règle de stationnement de l'avenue Nelson, côté ouest, par le suivant :

« stationnement prohibé en tout temps excepté de 13h à 15h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre. »

9. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) pour en faire partie intégrante;

10. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX JUILLET 2022.

---

Laurent Desbois  
Maire de l'arrondissement

---

Me Julie DESJARDINS  
Secrétaire d'arrondissement

---

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :  
Adoption du premier projet de règlement :  
Adoption du règlement :

7 juin 2022  
7 juin 2022  
X juillet 2022

---

Dossier 1225069010

DOCUMENT ANNEXÉ À LA  
RÉSOLUTION CA22 16 00XX  
DU X JUILLET 2022